



EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS *République française*

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 21/04/2026

*vingt-sept avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

**Membres en exercice
: 11**

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL,
Florian UGHI, Jean TATU, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Rudy
WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI

Représentés : Viviane ISNARD représentée par Rudy WUNDERLIN

Excusés :

Absents : Agnès BERGERON, Nicolas NEY

Secrétaire de séance : Sylvie COLONNA D'ISTRIA

Objet : Navette intervallée - Convention de participation financière - DE_2026_046

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de navettes Inter-Vallée, la Commune d'Allos agit en vertu d'une convention de délégation de compétence qui lui a été accordée par la Région Sud PACA pour une durée de cinq ans à compter de janvier 2026.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de second rang, la commune d'Allos intervient dans la passation d'un marché public d'exploitation de navettes saisonnières touristiques reliant les communes du Haut-Verdon, dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique.

Le marché entre la Commune d'Allos et l'exploitant est un accord cadre à bons de commande d'une durée de trois années. Ces services de transports, gratuits pour les usagers, sont opérés pendant les périodes d'hiver et d'été.

L'objectif que se fixent les communes participant au financement des navettes Inter-Vallée est de favoriser la circulation de la clientèle locale au sein de la haute vallée du Verdon, dans le but de promouvoir l'accès aux différentes activités de la vallée et le développement du tourisme d'hiver et d'été.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de ce service et sur la convention de participation financière jointe à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE le principe de la convention de navette intervallée.

S'ENGAGE à participer financièrement aux coûts de ce service

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents à intervenir

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de reception de l'AR: 28/04/2026

004-210402400-DE_2026_046-DE

A G E D I